

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/312

Du mardi 7 novembre 2023

#### Fixant les modalités relatives à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention présenté par le service interacadémique des examens et concours des académies de PARIS - CRETEIL – VERSAILLES visant à obtenir la liste des résultats aux examens pour les jeunes domiciliés sur la commune,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention présentée par le service interacadémique des examens et concours des académies de PARIS - CRETEIL – VERSAILLES afin d'obtenir la liste des résultats aux divers examens pour les jeunes domiciliés sur la commune et ainsi les inviter à la cérémonie des jeunes diplômés organisée chaque année par la collectivité.

**ARTICLE 2** : La présente convention fixe les conditions dans lesquelles certaines données relatives aux lauréats des examens des sessions 2023, 2024 et 2025 des épreuves des baccalauréats général, technologique et professionnel, du brevet de technicien supérieur, du brevet professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du diplôme national du brevet, organisées dans les académies de Paris, Créteil, Versailles, peuvent être utilisées par les agents habilités des collectivités territoriales participant au service public de l'éducation pour la remise de récompenses.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **16 NOV. 2023**

Publié le : **16 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

